

**FICHE PRODUIT en conformité avec les RÈGLEMENTS DÉLÉGUÉS (UE) 2015/1187,  
Annexe IV - 1. (chaudière à combustible solide) et  
2. (installations combinées constituées d'une chaudière à  
combustible solide et d'un régulateur de température)**

**Groupe de produits:** Chaudière combi pour les granulés et bois bûches, série SP Dual compact

a) le nom du fournisseur ou la marque commerciale: Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H.

b) la référence du modèle donnée par le fournisseur	c) la classe d'efficacité énergétique du modèle	d) la puissance thermique nominale  $P_n$ kW	e) l'indice d'efficacité énergétique EEl du modèle	f) l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux  $\eta_s$ %	i) l'indice d'efficacité énergétique, chaudière combinée avec un régulateur de température	j) la classe d'efficacité énergétique, chaudière combinée avec un régulateur de température
<b>série: SP Dual compact - en mode granulés</b>						
SP Dual compact 15	A+	15	114	77	116	A+
SP Dual compact 20	A+	20	114	77	116	A+
<b>série: SP Dual compact - en mode bûches</b>						
SP Dual compact 15	A+	15	114	77	116	A+
SP Dual compact 20	A+	20	113	77	115	A+
<b>Serie: SP Dual compact avec condenseur (SP Dual compact BW) **)</b>						
<b>SP Dual compact avec condenseur - en mode granulés</b>						
SP Dual compact 15 BW	A+	18	0	0	4	A++
SP Dual compact 20 BW	A+	18	0	0	4	A++
<b>SP Dual compact avec condenseur - en mode bûches</b>						
SP Dual compact 15 BW	A+	14	0	0	4	A++
SP Dual compact 20 BW	A+	14	0	0	4	A++

g) Pour les éventuelles précautions particulières dont il faut tenir compte lors du montage, de l'installation ou de l'entretien de la chaudière à combustible solide, veuillez vous référer à la notice de montage et d'utilisation de la chaudière.

Remarques:

\*\*) Toutes les informations concernant les chaudières à condenseur SP Dual compact (SP Dual compact BW) ne valent qu'en combinaison avec un échangeur de chaleur à condensation Fröling conçu pour le modèle.

Restrictions:

Les informations données en i) et j) s'appliquent uniquement en cas d'utilisation des éléments de régulation fournis en standard avec la chaudière concernée de Fröling.

Si tant est qu'il y ait, lors de l'assemblage de systèmes combinés composites, utilisation, outre de produits Fröling, également celle de produits provenant d'autres fournisseurs, Fröling ne pourrait être tenu pour responsable pour le calcul des données de l'ensemble du système combiné.

<b>Exigences d'écoconception - Règlement (UE) 2015/1189 - Émissions en mg/m<sup>3</sup></b>		
	en mode	
	granulés	bûches
seasonal space heating emissions of particulate matter (PM)	≤ 40	≤ 60
seasonal space heating emissions of organic gaseous compounds (OGC)	≤ 20	≤ 30
seasonal space heating emissions of carbon monoxide (CO)	≤ 500	≤ 700
seasonal space heating emissions of nitrogen oxides (NO <sub>x</sub> )	≤ 200	≤ 200

Valeurs d'émissions rapportées aux fumées sèches à l'état normalisé avec une fraction volumique d'oxygène de 10 %